

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mai 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
28 avril 2021

Date d'affichage
28 avril 2021

Objet de la Délibération

Cantine scolaire 2021 / 2022

N°32.2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq mai à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021 / 2022 de 2,5% et de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte l'augmentation des tarifs de 2,5% de la façon suivante :

Quotient familial	Prix d'un repas
de 0 à 300 €	4,20 €
de 301 à 500 €	4,42 €
de 501 à 700 €	4,84 €
de 701 à 900 €	5,18 €
supérieur à 901 €	5,50 €

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

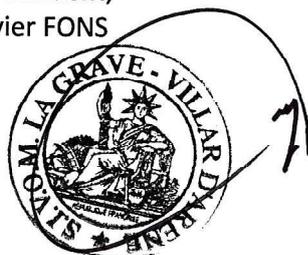
- fixe le tarif adulte à 8,71€

- donne son accord pour le règlement annexé à la présente délibération.

Et rappelle que les factures seront établies mensuellement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

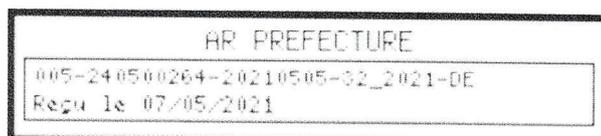
Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2.

La conception des repas s'effectue sur place.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante sera faite au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.



Les inscriptions de la cantine ne seront plus par mail mais sur internet « mon espace famille » (note d'explication au moment de rendre le dossier).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 inscriptions sur une même période.

Article 2 : DESINSCRIPTIONS

Les désinscriptions autorisées sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

Article 3 : TARIFS

Le tarif de la cantine est calculé en fonction du quotient familial. Il est basé sur 5 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0,00€ à 300,99€	4,20€
De 301,00€ à 500,99€	4,42€
De 501,00€ à 700,99€	4,84€
De 701,00€ à 900,99€	5,18€
Supérieur à 901,00€	5,50€

Les parents dont les enfants vont fréquenter la cantine scolaire ou seront susceptibles de la fréquenter **doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (même si vous êtes au tarif le plus élevé).**

Tout changement de QF en cours d'année ne pourra être pris en considération que sur présentation d'une nouvelle attestation de la CAF.

Article 4 : FACTURATION/PAIEMENT

La non facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical par mail ou en main propre seront décomptés.

La facturation de la cantine est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ par prélèvement en apportant un rib au moment du dépôt du dossier (prélèvement le 15 du mois)

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Si vous avez des problèmes pour payer les factures, le Président du Sivom reste à votre disposition pour trouver une solution. En cas de non-paiement de plusieurs factures vous recevrez un mail de relance et sans retour de votre part le Sivom peut désinscrire votre enfant de la cantine.

005-240500264-20210505-02_2021-DE
Reçu le 07/05/2021